

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 11 mars 2024

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

DU
8 NOVEMBRE 2023

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

- DEL_202310_010 - Provision pour dépréciation des comptes de tiers - Reprise et constitution
- DEL_202310_011 - Décision modificative N°1
- DEL_202310_012 - Budget primitif 2024

SIVU des Ifs - Administration

- DEL_202310_013 - Tarifs 2024 des concessions - opérations funéraires et prestation de service

Le vingt octobre deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi huit novembre deux mille vingt trois**, à dix-sept heures à la Mairie de Saran.

Le huit novembre deux mille vingt trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie de Saran, sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAUT, M. CHAPUIS, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative.

Etaient absents :

Mme PREVOT, M. FOURMONT, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Secrétaire(s) de séance : Christian FROMENTIN

Le procès-verbal du comité syndical du **13 septembre 2023** est arrêté le 8 novembre 2023, après correction de la mention relative au pouvoir de Monsieur KUZBYT.

La Présidente,




Le Secrétaire de séance,




PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS - REPRISE ET CONSTITUTION

N° DEL_202310_010

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 2022.13 du 9 novembre 2022, le comité syndical a adopté le règlement budgétaire et financier du SIVU des IFS dans lequel il opte pour le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Par délibération n°2022.10 du 14 septembre 2022, le comité syndical a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 470 € représentant 15 % des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 09/08/2022.

Cette provision est amenée à évoluer tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

L'état adressé par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 Débiteurs et Crédeurs divers en contentieux dont 1 372,00 € datent de plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice.

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé de 18 %.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

Décide de reprendre la provision faite en 2022 pour un montant de 470,00 €,

Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 246,96 € des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

Impute la reprise de provision faite en 2022 pour un montant de 470,00 € en recettes de fonctionnement au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Impute la constitution d'une nouvelle provision pour un montant de 246,96 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

N° DEL_202310_011

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide de modifier les crédits suivants, inscrits sur l'exercice **2023** comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Transfert entre sections : (Amortissements)	+ 860 €
Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement :	- 860 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 040 – Transfert entre sections : (Amortissements)	+ 860 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 860 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SIVU DES IFS - DM1 - EX 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété	Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 492,00	5 100,86	0,00	22 592,86	002 - Déficit antérieur reporté	0	25 774,09	0,00	25 774,09		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	91 097,00	0,00	0,00	91 097,00	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	48 720,00	0	0,00	48 720,00		
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0	0,00	0,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	118 692,00	2 371,73	0,00	121 063,73		
023 - VIREMENT A LA SECT. DINV.	8477	22371	-860,00	29988	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 335,00	0	0,00	7 335,00		
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS - article 6811 dotations aux amortissements	23778	0	860,00	24638	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0	470	0,00	470		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7000	0	0,00	7000							
66 - CHARGES FINANCIERES	25403	45	0,00	25448							
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1000	1038,96	0,00	2038,96							
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	500	0	0,00	500							
Total	174 747,00	28 615,82	0,00	203 362,82	Total	174 747,00	28 615,82	0,00	203 362,82		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété	Chapitre	Montant du BP	Montant du BS	DM1	Total budgété		
001 - Déficit antérieur reporté	0,00	73 165,29	0,00	73 165,29	001 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	8 477,00	22 371,00	-860,00	29 988,00		
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS - comptes 28 - Dotations aux amortissements	23 778,00	0,00	860,00	24 638,00		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00		
16 - EMPRUNTS ET DETTES	69 255,00	0,00	0,00	69 255,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	65 000,00	70 190,29	0,00	135 190,29		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00	19 396,00	0,00	47 396,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00							
Total	97 255,00	92 561,29	0,00	189 816,29	Total	97 255,00	92 561,29	0,00	189 816,29		

La mise en oeuvre de la nomenclature M57 implique que les dotations aux amortissements s'effectuent selon la règle de calcul du prorata temporis. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés (pour plus de simplicité, l'amortissement commence à la date du mandat).

Dans la mesure où me SIVU vient d'engager la dépense relative à l'installation d'un bouton pour l'ouverture automatique du portail, la facture sera payée fin 2023 et devra faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc d'augmenter la dotation aux amortissements initialement prévue à hauteur de 860 €. L'équilibre est réalisée avec le virement à la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024

N° DEL_202310_012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312.4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

Vu la délibération du Conseil syndical N° DEL_202309_007 du 13 septembre 2023, relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2024
002 - Déficit antérieur reporté	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	245,00
Total	227 668,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 087,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
Total	227 668,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2024
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
Total	74 899,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	BP 2024
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
Total	74 899,00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

SIVU DES IFS

INTRODUCTION

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dans sa séance du 13 septembre 2023, le comité syndical du SIVU des IFS a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, présentées par la Présidente.

Le projet de budget primitif 2024 qui sera présenté au comité syndical le 8 novembre 2023 a été élaboré en fonction des orientations budgétaires discutées lors de ce débat, notamment la prise en compte de l'inflation pour la révision des tarifs 2024.

1.Présentation générale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 087,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00
Total des dépenses de gestion courante	120 072,00	Total des recettes de gestion courante	227 423,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	245,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00		
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	500,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	152 769,00	Total des dépenses réelles de fonctionnement	227 668,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00		
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00		
TOTAL DES DEPENSES	227 668,00	TOTAL DES RECETTES	227 668,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	0
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	024 - CESSIONS	0,00
Total des dépenses d'équipement	12 500,00	Total des recettes d'équipement	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0
Total des dépenses réelles d'investissement	73 399,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
TOTAL DES DEPENSES	74 899,00	TOTAL DES RECETTES	74 899,00

2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 227 668 €

Outre les recettes de concessions de cimetière et les mises à disposition de caveaux vendues dans chacune des communes, une participation des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler le capital des emprunts à payer des dépenses d'investissement, les équipements du cimetière et les reprises de concessions.

Les produits du service (chap. 70)

Les ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux sont estimées pour l'année à 54 068 €, tenant compte de la révision des tarifs à hauteur de 4 %.

- La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)

Le produit des participations des communes s'élève à 165 764 € (*cf calcul en annexe*). Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2023.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La reprise sur provision (chap.78)

La reprise sur provision relative aux impayés est estimée à 245 € par le Service de Gestion Comptable.

2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général (chap.011).

Elles sont proposées à hauteur de 22 985 € soit en hausse de 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.

011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2024	
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	7 000,00	A ajuster au BS si besoin
60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700,00	Dépense la plus haute (2020) + inflation
60628	-	50,00	Trousse de secours
611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	350,00	Heures Abél
6135	- LOCATIONS MOBILIERES	500,00	
61358	- AUTRES	450,00	Défibrillateur
615221	- BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	En cas de besoin
615228	- AUTRES BATIMENTS	300,00	Contrôle installations électriques
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	650,00	Réparation mini-pelle en 2021
6156	- MAINTENANCE	1 300,00	Apave minipelle et maintenance portail et porte du garage
6161	- MULTIRISQUES	2 500,00	RC, multirisques dommages aux biens
6168	- AUTRES	300,00	Cotisation mini-pelle
6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	350,00	Reliures registres
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	700,00	Sur refacturation
62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	4 735,00	Fournitures dans mise à disposition de services

- Les dépenses de personnel (chap.012)

Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 90 087 € contre 91 097 € en 2023, soit une diminution de 1,11 %.

- Les autres charges de gestion (chap 65)
7 000 € sont prévus pour le mandatement des créances en non-valeur, les créances éteintes et les rétrocessions de terrains.
- Les charges financières (chap.66).
Les intérêts de la dette s'élèvent à 25 862 € pour les deux emprunts en cours.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 24 013 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
Elles sont prévues à hauteur de 6 335 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.

3. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 899 €.

3.1 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement repose sur :

- L'autofinancement obligatoire constitué par la dotation aux amortissements, estimée à 24 013 €
- L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement : 50 886 €

3.2 Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- Le remboursement en capital de la dette : 62 399 €
- La reprise de concessions : 11 000 €
- Le panneau, plan général du cimetière : 1 500 €

Participations des communes 2024 - PREVISIONS

VILLES	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT						PARTICIPATION PREVISIONNELLE 2024	
	POPULATION LEGALE 2023	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole rebranchée)	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES CONTRACTIONS AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES CONTRACTIONS APRES LE 01/03/2021	INJUNCTIONS DEPUIS LE 01/01/2014	%	INJUNCTIONS ARRÊTEES AU 31/12/2022		%
FLEURY LES AUBRAIS	21364	38,872%	3 887,19	17 492,36 €	4 143,33	7 350,12	1 079,42	157,00	24,53%	370	21,65%	16 028,15
SARAN	16784	30,539%	3 053,86	13 742,36 €	3 314,90	5 774,40	1 766,95	257,00	40,16%	757	44,29%	32 792,74
ST JEAN DE LA RUEILLE	16812	30,590%	3 058,95	13 765,28 €	5 964,28	5 784,04	1 553,82	226,00	35,31%	582	34,06%	25 211,85
	54960	100,00%	10 000,00	45 000,00 €	16 890,00	18 908,56	4 400,19	640,00	100,00%	1709	100,00%	74 032,74
												49 980,57
												60 445,21
												55 338,22
												165 764,00

NOMBRE D'INHUMATIONS AU CIMETIÈRE DES IFS PAR COMMUNE

ANNÉES	CIMETIÈRE DES IFS		
	NOMBRE D'INHUMATIONS		
	SARAN	ST JEAN DE LA RUELE	FLEURY LES AUBRAIS
1993	/	/	1
1994	15	1	1
1995	14	4	6
1996	25	9	11
1997	25	3	6
1998	20	4	5
1999	20	7	4
2000	27	10	9
2001	29	17	2
2002	23	24	7
2003	25	17	2
2004	16	19	9
2005	31	17	4
2006	23	22	5
2007	27	21	20
2008	33	22	19
2009	22	28	22
2010	20	26	20
2011	22	24	18
2012	21	28	11
2013	31	27	19
2014	21	23	26
2015	35	28	19
2016	29	36	17
2017	36	32	10
2018	24	33	20
2019	43	20	20
2020	31	24	17
2021	38	30	28
2022	31	26	12
S/TOTAUX	757	582	370
1709			

Depuis 2014	288	252	169
	709		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Nature	Montant du BP 2023	Total budgétaire (BP+953+016) 2023	Montant du BP 2024	Observations	Chapitres	Natures	Montant du BP 2023	Total budgétaire (BP+953+016) 2023	Montant du BP 2024	Observations
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL					002	- Déficit antérieur reporté				
	6042 - ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	0,00	0,00	0,00			002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	25 774,08	0,00	
	6041 - EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000,00	2 000,00	2 100,00		Total: 002	- Déficit antérieur reporté	0,00	25 774,08	0,00	
	60812 - ENERGIE - ELECTRICITE	7 000,00	9 468,61	7 000,00							
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	300,00	1 229,25	700,00	dont trousse de secours (50 €)	70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENITES DIVERSES				
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	350,00	850,00	350,00			70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	8 500,00	8 500,00	9 121,00	
	61398 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	450,00	450,00	950,00	dont entretien défilatoire		70312 - REDEVANCES	0,00	0,00	0,00	
	615221 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Entretien bâtiment		70323 - REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	40 000,00	40 000,00	44 720,00	
	615228 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	250,00	1 250,00	300,00	Contrôle installations électriques		70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	
	61588 - AUTRES BIENS MOBILIER	0,00	0,00	700,00	En cas de besoin réparation de matériel		70878 - PAR DES TIERS	220,00	220,00	227,00	
	6168 - MAINTENANCE	1 300,00	1 300,00	1 300,00	Avance matériel		- PRODUITS DES SERVICES, DU	48 720,00	48 720,00	54 068,00	
	6161 - MULTIRISQUES	2 000,00	2 205,00	2 500,00	maintenace portail et ports du garage		Total: 70				
	6168 - AUTRES	300,00	300,00	300,00	RC, multirisques dommages aux biens		- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	420,00	420,00	350,00	Assurance mini-paiés	74	- PCVA	0,00	0,00	0,00	
	6282 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,00	800,00	700,00	Relines registres		74741 - COMMUNES MEMBRES DU GPF	118 682,00	121 063,73	165 764,00	
	62878 - A DES TIERS	1 222,00	1 222,00	4 735,00	Sur restructuration		Total: 74	118 682,00	121 063,73	165 764,00	
Total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 492,00	22 492,86	27 985,00	Fournitures prévues dans le cadre de la MAOS		- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	118 682,00	121 063,73	165 764,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	91 087,00	91 087,00	90 087,00		75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION				
Total 012	- CHARGES DE PERSONNEL	81 087,00	81 087,00	80 087,00	Personnel, Convention de mise à disposition de services		752 - REVENUS DES	7 335,00	7 335,00	7 591,00	Loyer du local technique, local à SteanIND DE REF 140,59
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 000,00	2 000,00	2 000,00		Total: 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 335,00	7 335,00	7 591,00	
	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	2 000,00	2 000,00		76	- REPRSES SUR AMORTISSEMENTS				
	6542 - CREANCES ETENTES	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Rétrocessions de concessions		7617 - REP SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	470,00	245,00	Reprise sur provision
Total 65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	7 000,00	7 000,00		Total: 76	- REPRSES SUR AMORTISSEMENTS		470,00	245,00	
	66 - CHARGES FINANCIERES						- REPRSES SUR AMORTISSEMENTS				
	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	25 683,00	25 683,00	23 309,00							
	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-280,00	-235,00	2 583,00							
Total 66	- CHARGES FINANCIERES	25 403,00	25 448,00	25 892,00							
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES										
	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	2 088,56	6 335,00	Remboursement des participations rco perçues aux communes membres. A réviser au BS si besoin						
Total 67	- CHARGES	1 000,00	2 088,56	6 335,00							
	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS										
	6817 - DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	500,00	500,00	500,00	En fonction des impavés de plus de 2 ans						
Total 68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	500,00	500,00	500,00							
	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV										
	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	8 477,00	30 848,00	50 886,00							
Total 023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV	8 477,00	30 848,00	50 886,00							
	042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
	8811 - DOT AUX AMTS DES IMMOB. INCORP. ET CORP	23 776,00	24 638,00	24 013,00							
Total 042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 776,00	24 638,00	24 013,00							
Total	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	174 747,00	204 222,82	227 668,00		Total		174 747,00	203 362,82	227 668,00	

TARIFS 2024 DES CONCESSIONS - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET PRESTATION DE SERVICE

N° DEL_202310_013

Pour les concessions et opérations funéraires, d'un commun accord entre les trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean de la Ruelle et Saran, sur proposition de la Ville de Saran, les tarifs sont majorés en moyenne de 4 % par rapport à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les tarifs suivants :

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	2024
Classe de concession	
Temporaire (15 ans)	109 €
Trentenaire	265 €
Redevance de superposition des corps	
Temporaire (15 ans)	24 €
Trentenaire	38 €

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

Nombre de Places	15 ans	30 ans
1 Place	577 €	1 160 €
2 Places	686 €	1 364 €
3 Places	817 €	1 633 €
4 Places	902 €	1795 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	2024
Redevance pour l'ouverture - fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	50 €
Par jour supplémentaire	9,80 €

PRESTATION POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE CAVEAU MONOBLOC

Opérations	2024
Ouverture et fermeture de caveau monobloc	244 €

Le produit des concessions des terrains nus et des redevances de superposition des corps sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70311/026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70323/026.

Le produit des redevances pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70312/026.

Le produit de la prestation de service pour l'ouverture et la fermeture de caveau sera prévu au budget 2024 à l'imputation 70/70878/026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPARATIF ANNÉE N-1

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	2023	2024
Classe de concession		
Temporaire (15 ans)	105 €	109 €
Trentenaire	255 €	265 €
Redevance de superposition des corps		
Temporaire (15 ans)	23 €	24 €
Trentenaire	37 €	38 €

TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

Nombre de Places	15 ans		30 ans	
	2023	2024	2023	2024
1 Place	555 €	577 €	1 115 €	1 160 €
2 Places	660 €	686 €	1 312 €	1 364 €
3 Places	786 €	817 €	1 570 €	1 633 €
4 Places	867 €	902 €	1 726 €	1 795 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Opérations	2023	2024
Redevance pour l'ouverture - fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	48 €	50 €
Par jour supplémentaire	9,40 €	9,80 €

PRESTATION POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE CAVEAU MONOBLOC

Opérations	2023	2024
Ouverture et fermeture de caveau monobloc	239 €	244 €

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant l'antenne téléphonique, les différents prestataires référencés seront mis en concurrence. Un retour sera fait lors du prochain comité syndical.

Une question est posée quant aux éclairages extérieurs du SIVU : LED ? Ce point sera vérifié et la réponse apportée à l'occasion d'un prochain conseil syndical.

Un point d'avancement est également fait quant à la vente de la parcelle à la métropole. Un courrier sera préparé à la signature de la Présidente et des deux vices Présidents confirmant la proposition de périmètre.

La séance est levée à 18h00